

Synthèse des trois concertations publiques définies : Jeudi 16 mai Mercredi 22 jeudi 30 mai 2024 + 1 cahier de doléances

Rappel du contexte : « Promulguée en **mars 2023**, cette loi fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité

Grâce à la loi, les communes peuvent désormais définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc. Tous les territoires pourront ainsi personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables. » guide des élus

1^{ère} réunion de la commission développement durable **29 novembre 2023** pour proposer photovoltaïque en toiture et géothermie, (le projet privé éolien n'était pas connu à cette date.

Courant janvier contact de la société WKN pour nous informer d'une étude de préféabilité sur la commune sur une zone définie par la DREAL (Etat) (et pas par la commune) la société WKN a géré seule les contacts avec les propriétaires (aucun rôle de la mairie)

Etude WKN et guide des élus consultables **dès janvier/février** en mairie avec annonce sur site
Articles diffusés par la presse (OF 13/02 et manche libre 21/02)

Articles **en mars** dans le petit blainvillais pour informer sur la loi de 2023 (les dates des concertations n'étaient pas connues)

2^{ème} commission développement durable élargie au conseil municipal **le 25 avril** avec présentation WKN :
Questions des élus (compte-rendu en ligne sur site et présenté lors des concertations).

3 dates de concertations publiques définies : **Jeudi 16 mai / Mercredi 22 / jeudi 30 mai 2024 (modifiée)**
+ 1 cahier de doléances disponible en mairie

Semaine du 10 mai : publications de ces moyens d'échange + compte-rendu commission du 25 avril + 2 cartes, sur le site internet de la commune, la page facebook , dans les boîtes aux lettres des riverains (lundi 13 mai) + presse contactée

Proposition par le public d'un vote à bulletin secret pour **le CM du 6 juin** : Carte avec 3 énergies dont éolien / Carte avec seulement 2 énergies / contre les 2 cartes / abstention ?

Synthèse des concertations disponible au public et élus le **vendredi 31 mai**. L'essentiel des doléances a porté sur le projet éolien.

Le cabinet a identifié 2 zones d'implantations potentielles à Blainville : La Jeannerie et La Louverie. C'est la Jeannerie qui a été retenue.

Le poste source le plus proche se trouve à Boisroger. (Estimation des coûts de raccordements : 100 000 € / km)
Les autres postes source sont à Coutances et Périers.

Le projet de Blainville consiste en l'implantation de 2 voire 3 éoliennes. Des baux emphytéotiques et des conventions de servitudes seront rédigés avec les propriétaires des parcelles concernées.

1^{ère} concertation : 6 inscrits, 6 présents / 2^{ème} : 16 inscrits, une vingtaine de présents / 3^{ème} : 12 inscrits, 14 présents. La très grande majorité était défavorable au projet éolien présenté.

Toutes les réponses ont été apportées par la société WKN qui porte le projet.

Le cabinet WKN a signé la charte AMORCE qui, entre autres, sollicite l'avis des conseils municipaux avant de poursuivre les projets. Sans l'accord de la collectivité, le cabinet stoppera toute démarche.

Doléances opposées au projet	Réponses WKN avec autres sources pour certaines	Doléances favorables
Il y aura des nuisances sonores du fait de la proximité des maisons (à 500 mètres pour les plus proches) avec effet d'écho pour celles qui seront sous le vent dominant ? (cf la Jeannerie / Clerquerie /Pichardière /Pallièrre)	Les projets éoliens doivent faire l'objet d'études d'impact environnemental. Une étude acoustique préalable doit être effectuée par un bureau d'étude expert. La première étape consiste en l'installation de micros chez les riverains volontaires les plus proches de la zone d'étude. Ces micros enregistreront le bruit ambiant « naturel » du lieu afin de caractériser l'ambiance sonore aux abords de la zone d'implantation. Avec ces simulations, l'acousticien va venir s'assurer que le projet éolien soit en conformité avec la réglementation. Pour rappel, la réglementation française prévoit que l'installation d'un parc éolien n'engendre pas un niveau sonore ambiant supérieur à 35 dBa (<u>équivalent à une discussion à voix basse ou le bruit d'une chambre à coucher</u>). En cas de niveau sonore ambiant initial supérieur à 35 dBa, une émergence supplémentaire de 3dBa est autorisée la nuit (pour info, l'oreille humaine est capable de détecter une variation du bruit ambiant de l'ordre de + 2 à + 3 dBa) et plus 5 dBa le jour. Un plan de bridage ralentissant la rotation peut être mis en place et provoquer, dans certaines conditions, jusqu'à l'arrêt d'une ou des éoliennes sur certaines direction et vitesse de vent.	Il est temps de faire quelque chose pour la transition écologique et nos enfants C'est une énergie décarbonée Les gens se sont maintenant habitués à voir des éoliennes dans les paysages et la beauté d'une éolienne cela dépend de chacun, c'est très subjectif Il n'y aura pas de nuisances sonores, cela dépend aussi du niveau d'acceptabilité des gens
Il existe des kits pour réduire les bruits, est-ce prévu ?	En effet, un kit dit de serration peut être installé, en plus du bridage des éoliennes (rotation ralentie, voire arrêt des éoliennes) pour respecter la réglementation (pas + de 3dba d'émergence sonore la nuit par rapport au niveau sonore actuel et pas + de 5dba le jour). Il est important de rappeler que, de nos jours, les éoliennes bénéficient de technologies innovantes, qui offrent des performances sonores en très nette amélioration par rapport aux éoliennes d'anciennes générations. La plupart des éoliennes sont dorénavant équipées de ce dispositif de serration qui réduit la puissance sonore et limite la propagation du son créé par la pénétration des pales dans l'air.	Il faut bien répondre à la loi et à ses objectifs en termes d'énergie renouvelable
Est-ce que les appareils qui mesurent les nuisances sonores mesurent également les infrasons ?	Réponse d'un bureau d'étude acoustique qui travaille avec WKN France : « La mesure des infrasons nécessite un microphone spécifique. Les niveaux infrasonores ne sont pas réglementés par la réglementation française des parcs éoliens. Ils ne sont pas mesurés lors des mesures de réception. J'ai pu faire des mesures de niveaux infrasonores autour d'un parc éolien associées à de la recherche bibliographique, qui montrent que les niveaux de bruit mesurés sont bien en deçà des seuils de perception de ces fréquences et en dessous également des seuils pour lesquels des études physiologiques sur des personnes ont montré des impacts sur des indicateurs physiologiques du corps humain (pression artérielle notamment).	Il faut arrêter le jeu de la patate chaude : « très bien l'éolienne mais chez le voisin » et prendre ses responsabilités
L'éolien est dangereux pour la santé	À ce jour, si des hypothèses de mécanismes d'effets sanitaires doivent continuer à être explorés, les études sur l'impact de l'éolien sur la santé ne mettent en évidence aucun élément scientifiquement mesurable selon l'ANSES . • Les éoliennes émettent principalement des basses fréquences entre 20 Hz et 100 Hz. À 500 mètres de distance, ce son est inférieur à 35 décibels, soit moins qu'une conversation à voix basse. Les symptômes décrits ne sont pas à remettre en cause, mais le lien de causalité entre l'exposition aux infrasons, pourrait être somatique, comme l'effet nocebo 2 qui contribue à expliquer l'existence de symptômes liés au stress chez des riverains de parcs éoliens. Ces symptômes ne semblent pas uniquement spécifiques à l'éolien et peuvent s'inscrire dans le cadre des Intolérances Environnementales Idiopathiques.	C'est quand même une ressource financière non négligeable pour la commune
Il y aura une gêne visuelle liée aux <u>effets stromboscopiques</u> :	Ils apparaissent uniquement si plusieurs conditions sont réunies (temps clair, orientation du soleil, végétation, orientation des fenêtres). La réglementation demande qu'une étude d'ombre projetée soit effectuée lorsqu'un bâtiment est présent à moins de 250m. Ce n'est pas le cas à Blainville mais une étude pourra tout de même être intégrée à l'étude d'impact.	

<p>Il y aura une gêne visuelle liée au balisage lumineux</p>	<p>Le balisage lumineux est nécessaire pour assurer la sécurité de la navigation aérienne. Pour minimiser la gêne, le balisage est blanc pendant la journée et rouge pendant la nuit et s'oriente vers le ciel à l'aide d'une coupole installée sous le balisage lumineux.</p>	<p>C'est une ressource intéressante pour le propriétaire</p>
<p>L'éolien abîme les paysages alors que les gens s'installent en campagne pour la beauté du bocage</p>	<p>La relocalisation de nos moyens de production au sein de nos territoires redonne sa matérialité à l'énergie et ça se voit, il n'existe pas d'énergie invisible et magique. Nous importons beaucoup d'énergies fossiles qui étaient produites ailleurs (Moyen-Orient, Russie, etc.). Comme pour toute construction ou aménagement, un projet éolien modifie donc la perception du paysage, qui est un élément subjectif. Pour évaluer l'impact d'un projet éolien sur le paysage, on étudie les caractéristiques du paysage et sa sensibilité par rapport au projet. Le terme d'insertion paysagère s'applique lors de la création d'infrastructures nouvelles et c'est l'objectif des études préalables et de l'étude d'impact qui constitue une aide à la faisabilité du projet et son intégration harmonieuse dans le paysage. La France compte en 2022 environ 9 000 éoliennes terrestres. Si on compare avec les 30 000 éoliennes que possèdent l'Allemagne pour un territoire 1,5 fois plus petit, les éoliennes sont loin de saturer la France. L'impact des éoliennes sur le paysage fait l'objet d'un volet entier de l'étude d'impact. De plus, les études réalisées sont mises à disposition pour permettre à tous de se rendre compte de l'impact (photomontage). Enfin, les éoliennes sont à terme démontées, l'impact sur le paysage est donc réversible.</p>	<p>Il n'y pas d'énergie renouvelable qui soit propre à 100% : le photovoltaïque (chinois et non recyclable) ? L'agrovoltisme et son impact paysager ? la méthanisation et ses dérivés (cf production de maïs) ? le nucléaire ? (coût /risques)</p>
<p>Ce projet est dangereux pour la biodiversité : maintien des haies, passage des oiseaux migrateurs cf proximité du Havre de Geffosse...</p>	<p>Dans le cadre d'un projet éolien, l'étude d'impact s'attarde systématiquement sur les enjeux de biodiversité relatifs à l'avifaune, aux chiroptères et à la flore. Dans le cadre de l'élaboration de l'étude d'impact environnemental, ces enjeux, lorsqu'ils sont associés à un impact avéré, sont nécessairement soumis à la démarche ERC « éviter-réduire-compenser », afin de permettre la meilleure intégration du projet.</p>	<p>La zone identifiée par l'Etat est une bonne zone, à l'écart</p>
<p>Ce projet profitera avant tout à du privé, la commune et ses habitants n'en tireront pas assez « profit »</p>	<p>Les éoliennes sont sources de revenu au niveau local. Une éolienne terrestre rapporte ainsi de 10 000 € à 12 000 € par an et par MW installé aux collectivités territoriales. Exemple Blainvillais pour 2 éoliennes : 17 745 € pour la commune, 45 076€ pour la communauté de communes CMB et 20 653€ au Département par an (IFER et taxe foncière) . Les acteurs du foncier (propriétaires et exploitants) touchent généralement de 2 000 à 3 000 € par an et par MW pour une éolienne implantée sur leur terrain Selon la Commission de Régulation de l'Energie (CRE), l'éolien permet de reverser 10,44 milliards d'euros au budget de l'État sur 2022 et 2023. Ainsi, les filières renouvelables auront remboursé l'ensemble des subventions perçues depuis leurs créations, dès fin 2023. Dans le cadre de la loi APER de mars 2023, un nouveau cadre légal permet aux collectivités d'investir dans les projets. Si la mairie de Blainville-sur-Mer souhaite prendre des parts dans le projet, WKN France est ouvert à ce type de partenariat dont les conditions (capacité d'investissement, prise de risques, durée, gouvernance du projet) devront être discutées dès le lancement du projet.</p>	<p>WKN est une société sérieuse</p> <p>Il y aura une enquête publique, ce ne sera pas fait n'importe comment et le sous-préfet connaît bien le dossier des éoliennes</p>
<p>L'électricité produite ne profitera pas aux Blainvillais</p>	<p>Avec des partenaires, des contrats de tarifs préférentiels pour l'électricité pourront être proposés à la mairie mais également aux habitants de Blainville-sur-Mer. Au regard du gisement en vent sur le site de Blainville-sur-Mer, pour l'installation de deux éoliennes de 3,6 MW unitaire, une production de 28 GWh est estimée soit l'équivalent de la consommation de 10 000 habitants ou la couverture de 9% de la consommation d'électricité de Coutances Mer et Bocage tout secteur confondu (Données de 2021). Il est possible de faire un contrat de gré-à-gré permettant de vendre l'intégralité de la production du parc éolien mais il est nécessaire que l'entité acheteuse puisse l'absorber. Cependant, il est envisageable de vendre une part de la production dans la limite de 3MW dans le cadre d'une autoconsommation collective. S'il y a un intérêt du territoire, ce sujet devra être travaillé</p>	

	<p>tout au long du développement du projet pour en vérifier sa faisabilité et réfléchir aux conditions.</p> <p>Sources : https://atmonormandie.maps.arcgis.com/apps/MapSeries/index.html?appid=696ef6750d7a4ab198266b37f0b493d1 Calcul par WKN France</p>	
Le bien des riverains sera dévalorisé	<p>En mai 2022, l'ADEME, en collaboration avec le réseau Fnaim, a publié un nouveau rapport : « Eoliennes et immobilier - Analyse de l'évolution du prix de l'immobilier à proximité des parcs éoliens ». Les résultats de ce rapport sont sans appel : L'impact de l'éolien sur l'immobilier est nul pour 90 %, et très faible pour 10 % des maisons vendues sur la période 2015-2020.</p> <p>L'impact très faible (-1,5 % par m²) d'un parc éolien est similaire à celui d'infrastructures classiques comme les pylônes électriques ou les antennes téléphoniques.</p> <p>Seuls 3 % de riverains résidant à moins de 5 km d'éoliennes citent la proximité d'éoliennes parmi les trois principaux facteurs qui dévalorisent un bien.</p> <p>Les biens situés à proximité des parcs restent des actifs liquides.</p> <p>Il n'y a donc pas de lien de causalité clair qui montreraient que les biens deviennent invendables lorsqu'un parc éolien s'installe.</p>	
C'est énergivore en béton	<p>Taille de la plate-forme : environ 3000 m² d'emprise au sol pour une éolienne (contre env 4ha pour le photovoltaïque au sol en équivalence installée).</p> <p>En moyenne, 800 tonnes de béton sont nécessaires pour la construction d'une éolienne terrestre de 3 MW. Pour atteindre les objectifs de 36 GW de puissance éolienne installée en 2028, soit 1 800 MW installés par an, les calculs conduisent au besoin de 250 000 m³/an de béton, soit seulement 0,7 % de la production nationale de béton. En comparaison, le Syndicat national du béton prêt à l'emploi et la Fédération de l'industrie du béton en France estiment à 110 millions de tonnes la quantité de béton utilisée en France chaque année.</p>	
Mieux vaudrait mettre du photovoltaïque à la place	<p>Pour une production équivalente à 2 à 3 éoliennes (soit entre 8 à 12MW), il faudrait l'équivalent de 8 à 12 hectares de surfaces recouvertes par des panneaux photovoltaïque, là où l'implantation de 2 à 3 éoliennes nécessiterait entre 6 à 9000m² (3000m² par éolienne environ).</p>	
Si l'entreprise fait faillite tout restera sur place	<p>le démontage est provisionné par une assurance à la caisse des dépôts.</p> <p>Au bout de 25 ans d'usage, toutes les installations (plateformes, fondations, câbles) sont retirées. Les plateformes peuvent rester si les propriétaires l'autorisent.</p>	
Où les éoliennes sont-elles fabriquées ? Est-ce que les matériaux de fabrication sont nocifs ? quid des micro-particules dans l'air dans les 20 années ?	<p>Le groupe PNE, auquel appartient WKN France, promeut une production d'éolienne la plus responsable possible. Les turbiniéristes, qui ont la charge de la fabrication des éoliennes, auxquels fait appel WKN France sont danois ou allemands et font figure de références dans le secteur. Si la fabrication d'une éolienne est principalement européenne, certains composants ne peuvent toutefois pas être produits en Europe.</p> <p>Les éoliennes sont principalement fabriquées à partir d'acier, de béton, de fibre de verre et de résine, ainsi que de composants électriques.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Acier et Béton : Ces matériaux sont recyclables et les avancées technologiques réduisent progressivement les émissions de CO₂ associées à leur production. • Fibre de Verre et Résine : Les technologies de recyclage des composites évoluent, ce qui permet de mieux gérer la fin de vie des pales d'éoliennes. <p>À savoir : depuis le 1er janvier 2024, pour tout parc en fin d'exploitation, 95 % de la masse totale de l'éolienne devra être réutilisable ou recyclable.</p>	

	<p>Concernant les particules, il est parfois avancé que les éoliennes disperseraient des micro-particules, notamment du bisphénol A.</p> <p>Or les pales des éoliennes sont faites de résine, proche de celles que l'on retrouve dans l'aéronautique, pour allier légèreté et résistance. Ce matériau permet une résistance aux conditions extrêmes (pluie, grêle, neige, vents violents) et à la vitesse de rotation. <i>Sources : PEPR, archive</i></p>	
Si un propriétaire souhaite implanter une éolienne sur ses terres, quels sont les recours de ses voisins ?	Si un propriétaire souhaite mettre à disposition ses terrains pour étudier la faisabilité d'un projet éolien, c'est auprès de la société qui a demandé de contractualiser et qui porte le projet qu'un recours est envisageable après la décision préfectorale sur le dossier de demande.	
Si un propriétaire a loué ses terres à un exploitant agricole, quels sont les droits du locataire ?	<p>Lors de la contractualisation foncière, si le propriétaire loue sa parcelle à un exploitant agricole, le contrat est tripartite. Le contrat sera signé entre la société WKN France, le propriétaire et l'exploitant.</p> <p>De ce fait, l'accord de l'exploitant est indispensable. Ensuite, celui-ci conserve la pleine exploitation de la parcelle jusqu'à la construction du parc éolien. Contractuellement, c'est seulement au moment de la division cadastrale, c'est à dire le découpage de la parcelle par un géomètre, selon l'emprise de l'éolienne et des chemins d'accès, que l'exploitant devra résilier son bail rural mais uniquement sur l'emprise de l'éolienne (environ 3000m²). L'exploitant conservera la pleine exploitation du reste de la parcelle durant toute la durée de vie du parc éolien. WKN France exploitera la nouvelle parcelle avec l'éolienne.</p>	
Quelle est la distance réglementaire pour les animaux élevés autour des sites éoliens ?	<p>Il n'y a pas de distance réglementaire pour les animaux élevés autour des sites éoliens. En effet, les élevages (ovins, bovins, équidés, ...) peuvent venir jusqu'au pied des éoliennes.</p> <p>Sur demande du territoire (élus, agriculteurs, propriétaires, ...), un état initial des élevages aux alentours du parc éolien pourra être réalisé pour connaître leur fonctionnement avant la construction des éoliennes et comparer l'activité une fois le parc éolien mis en service.</p> <p><i>Supports d'informations complémentaires :</i> https://www.anses.fr/fr/content/troubles-dans-deux-%C3%A9levages-bovins-le-lien-avec-les-%C3%A9oliennes-est-hautement-improbable https://www.kallistaenergy.com/des-chevaux-et-des-eoliennes/</p>	
Est-ce que la commune de Gouville a été informée de ce projet ?	La commune de Gouville-sur-mer n'a pas été informée de ce projet car nous (= WKN) envisageons un projet uniquement sur la commune de Blainville-sur-Mer. Un temps de présentation du projet auprès des communes limitrophes pourra être mis en place une fois que les implantations auront été validées.	
Quels seront les chemins d'accès pour se rendre à l'éolienne et où passeront les câbles souterrains ?	La définition du nombre d'éoliennes, de leurs implantations ainsi que des éléments constitutifs du parc (chemin d'accès, câbles, plateformes) n'est pas connue à l'heure actuelle. En effet, seules les études permettront de définir la localisation précise des différents éléments et cela en fonction des enjeux en présence (environnement, acoustique, paysage). Le tracé exact des chemins d'accès et des câbles souterrains sera donc connu après la phase d'étude. Cependant, les réseaux de voiries existants (Départementale 144 et le chemin rural 12 dit « de la Mer au Pont de Gidron ») laissent envisager des accès au site simples, sans création de nouvelles voiries importantes. Le tracé du raccordement est décidé par Enedis qui suit généralement les voiries existantes.	
Quelle est la distance minimale entre deux éoliennes ?	<p>Pour que les éoliennes produisent bien, il est nécessaire de respecter une distance entre elles afin que l'effet de sillage d'une éolienne sur une autre soit le plus faible possible.</p> <p>L'effet de sillage se trouve créé par la diminution de la vitesse du vent et l'augmentation des turbulences, qui entraînent, pour les aérogénérateurs situés en aval, non seulement des pertes de production, mais également des charges de fatigue et l'usure</p>	

	<p>prématurée des installations. C'est pourquoi dans la réflexion sur l'implantation des éoliennes, en plus des enjeux environnementaux, acoustique, paysagers, l'implantation à la perpendiculaire de l'axe du vent dominant va être recherchée.</p>	
Que faites-vous des pales au démontage ?	<p>Les pales, constituées de composite associant résine et fibres de verre ou carbone (6 % du poids de l'éolienne), sont plus difficiles à recycler que le reste de l'installation. Des travaux de recherche sont conduits pour améliorer leur conception et leur valorisation. Parmi les solutions en cours d'optimisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Utiliser le composite comme combustible en cimenterie • Le broyer et l'incorporer dans des produits BTP (matériaux de construction du bâtiment) • Récupérer les fibres de carbone par décomposition chimique à très haute température (pyrolyse). 	
Si vote positif au conseil municipal, les riverains peuvent-ils négocier ?	<p>Il est important d'avoir des échanges réguliers avec les riverains pour expliquer la manière dont un projet se développe et prendre en compte les connaissances qu'ils peuvent avoir de leur territoire. Les riverains volontaires pourront être intégrés au sein d'une CLIC (Commission locale d'information et de concertation). Cette commission a pour but d'informer régulièrement les acteurs du territoire de l'avancement du projet et d'échanger avec eux. Lieu de communication et de partage sur le projet éolien, il peut être l'occasion de discuter également des projets communaux liés à la fiscalité et aux mesures compensatoires, voire à l'investissement participatif.</p>	
Si ok, le parc peut-il s'agrandir ?	<p>La zone du projet étudiée actuellement ne pourra pas plus évoluer. Elle restera dans le périmètre d'éloignement des 500m aux habitations. Distance règlementaire prévue par la loi.</p>	